

148398 - Est on dispensé de la prière du vendredi en cas de chute de neige ou de pluie?

question

Nous louons Allah le Transcendant et Très Haut pour ce site. Nous demandons au Transcendant de vous récompenser par le bien pour cette œuvre religieuse. Voici ma question: le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) avait il abandonné la prière du vendredi en raison de mauvaises conditions climatiques. J'entends parler d'un temps marqué par la chute de 20cm de neige.

la réponse favorite

Premièrement, rien n'a été rapporté qui indique que le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) ait abandonné la prière du vendredi pour une empêchement dû à la pluie ou à la neige. Il ne l'abandonnait qu'en cas de voyage.

Deuxièmement, il est permis d'abandonner la prière du vendredi et la prière collective en cas de pluie abondante et de vent glacial ou de neige pouvant porter atteinte aux gens ou leur rendre difficile la participation à la prière du vendredi. Ceci s'atteste dans ce qui a été rapporté par al-Boukhari (901) et Mouslim d'après Ibn Abbas. Celui-ci avait dit à son muezzin qui lançait l'appel à la prière au cours d'une nuit pluvieuse: «Quand tu auras dit: **«j'atteste que Muhammad est le messager d'Allah»** n'ajoute pas: **« venez prier»** mais plutôt: **« priez chez vous»**. Les gens ont semblé désapprouver cette manière de faire. Ibn Abbas dit: cela a été fait par quelqu'un qui est meilleur que moi. La prière du vendredi est une affaire importante. Je n'ai pas voulu vous déranger en vous exposant à la boue et aux faux pas.»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) explique dans son commentaire de Mouslim que les termes arabes dahd, zalal, zalaq et rad' signifient endroit glissant. Plus loin, il dit: **« ce hadith indique qu'on peut se passer de la prière du vendredi en cas de pluie et d'un autre handicap pareil. C'est conforme à notre doctrine et à**

d'autres, contrairement à l'enseignement de Malick (Puisse Allah Très Haut lui accorder Sa miséricorde). Allah Très Haut sait mieux ce qui est juste».

Les Hanbalites considèrent la chute (abondante) de la neige comme une excuse pour abandonner la prière du vendredi et la prière collective.

L'auteur de khasf al-quinaa (1/495) dit: **« Est dispensé d'assister à la prière du vendredi.. celui qui s'expose à la pluie ou à la boue, ou à une chute (massive) de neige ou de grêle ou à un vent glacial soufflant dans une nuit opaque»** compte tenu de la parole d'Ibn Omar: «le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) faisait dire à son muezzin au cours des nuits froides ou pluvieuse en voyage : **«Priez dans vos campements»** Cité par al-Boukhari et par al-Mousslim). Ibn Madia l'a rapporté grâce à une bonne chaîne de rapporteurs mais il n'a pas mentionner le voyage. Dans le Deux Sahih est cité un hadith selon lequel Ibn Abbas a dit la même chose à son muezzin au cours d'un vendredi pluvieux. La neige et le grêle y sont assimilables.

Cela étant, le vent glacial soufflant au cours d'une nuit opaque constitue une excuse car il peut s'accompagner de pluie.»

Il est évident que la pluie ne porte pas atteinte à beaucoup de gens et ne les empêche pas de vaquer à leurs occupations et à veiller à leurs intérêts. La chute de neige ne constitue pas pour ceux là une excuse de ne pas aller assister à la prière du vendredi. Si elle était telle qu'elle les empêche d'arriver à la mosquée, elle devient une excuse pour eux.

Allah le sait mieux.